



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF26_09

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le schéma départemental de la protection de l'enfance du Morbihan ;

Considérant l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2019 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à ouvrir 69 places supplémentaires, suite à un appel à projets, pour l'accueil de mineurs non accompagnés ;

Considérant l'arrêté du Président du Conseil départemental du Morbihan en date du 23 mai 2023 renouvelant l'autorisation donnée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil d'accueillir 62 mineurs non accompagnés ;

Considérant la fermeture et le glissement partiel de l'activité relative à l'accompagnement de mineurs non accompagnés d'un opérateur morbihannais vers la Fondation des Apprentis d'Auteuil, seul partenaire sur le secteur de Pontivy, et afin d'assurer une continuité dans les prises en charge ;

Considérant que l'extension non importante de 7 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF ;

Sur proposition du directeur général adjoint solidarités :

ARRÊTE

Article 1 :

La Fondation des Apprentis d'Auteuil est autorisée à ouvrir 7 places d'accueil supplémentaires en extension non importante, portant sa capacité totale à 138 places. Cette autorisation est donnée jusqu'au 5 juillet 2034.

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes dans le délai de mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur général des services du Conseil départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 4 mars 2026

Président du Conseil Départemental



David LAPPARTIENT